

Extrait du Registre des Actes Administratifs

**ARRETE N° 2022\_042A PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE  
SOCIAL TECHNIQUE**

Le Maire de la Ville de GARCHES (Hauts-de-Seine) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L.25 I-5 et L.25 I-6 ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n°20096 du 9 décembre 2020 portant délégation d'attribution du conseil municipal de la ville de Garches au Maire ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022, fixant la date des élections au 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2022 portant désignation des membres du comité social technique ;

Considérant qu'il convient de compléter l'arrêté susvisé afin de tenir compte du résultat des élections professionnelles ;

**ARRETE**

Article 1 L'arrêté n°2022\_027A portant désignation des membres du comité social technique est rapporté.

Article 2 Sont désignés quatre élus titulaires pour siéger au Comité Social Technique :

- Madame Charlotte DENIZEAU-LAHAYE ;
- Monsieur Bertrand OLIVIERO ;
- Madame Charlotte BAQUET ;
- Monsieur Marc LAUNAY.

Sont également désignés quatre élus suppléants aux élus susvisés :

- Madame Béatrice BODIN ;
- Monsieur Bruno GUERRA ;
- Monsieur Grégoire VERSPIEREN ;
- Madame Françoise GUYOT.

Article 3 Sont désignés 4 représentants du personnel titulaires pour siéger au Comité Social Technique :

- Madame Salima AFFANI (CFDT) ;
- Monsieur Vincent LELAIDIER (CFDT) ;
- Madame Stella DACLINAT (CFDT) ;
- Monsieur Georges DUPRE (FO).

Sont également désignés 4 représentants du personnel suppléants aux représentants susvisés :

- Monsieur Stéphane PREYNAT (CFDT) ;
- Monsieur Julien ABRAHAM (CFDT) ;
- Madame Nadiège GONZALEZ RINCON (CFDT) ;
- Madame Yasmina SIOUD-MARTIN (FO).

Article 4 Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à la date du 13 décembre 2022.

Le présent arrêté est transmis au service du contrôle de la légalité en Préfecture des Hauts-de-Seine.

Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, soit d'un recours amiable auprès du Maire, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4, boulevard de l'Hautil – 95000 CERGY-PONTOISE.

Fait à Garches, le 13 décembre 2022



Jeanne BÉCART,  
Maire de GARCHES.

